

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

DEL-2021-216

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/11/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

M. RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DAVIET, GILLET, MATHIAN, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, PERINEL, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

Objet : COUVERTURE DU SYANE EN MATIERE D'ASSURANCE - MARCHES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Syndicat est appelé à souscrire différents contrats d'assurances pour la couverture des principaux risques suivants :

- Assurance dommages aux biens : couverture et assurance de l'ensemble des bâtiments et biens dont le SYANE est propriétaire, locataire et/ ou occupant.
 - Dommages aux biens immobiliers (bâtiments du SYANE sur Poisy et Annecy, chaufferies bois...),
 - Dommages aux biens mobiliers (biens de toute nature contenus dans les bâtiments, mobilier, marchandises, et matériel dont les équipements informatiques, panneaux photovoltaïques, équipements de chaufferies, ouvrages de génie civil...),
 - Dommages à l'ensemble des installations techniques notamment des chaufferies se trouvant chez des tiers.
- Responsabilité civile professionnelle : couverture et assurance des dommages corporels, matériels, immatériels causés à des tiers du fait des activités, biens et personnes au service du Syndicat.

- Responsabilité d'atteintes à l'environnement (notamment chaufferie).
- Protection juridique de la personne morale
- Assurance flotte automobile :
 - Assurance responsabilité civile (défense, recours et dommages), vol, incendie, vandalisme, bris de glace, assistance y compris rapatriement des personnes (etc.) des véhicules du Syndicat,
 - Assurance matériels et marchandises transportées,
 - Assurance auto-mission collaborateur : garantie des véhicules personnels des agents utilisés pour les besoins du service,
 - Assurance auto-mission élus : garantie des véhicules personnels des Elus utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Assurance risques statutaires du personnel : couvrir et assurer le Syndicat en cas de décès d'un agent et du versement d'indemnités à ses ayants droits, mais aussi d'accident du travail par la prise en charge d'indemnités journalières et surtout des frais médicaux ainsi de manière optionnelle des maladies longue durée, longue maladie, maladie ordinaire et de congés pour maternité, paternité, adoption, etc.).
- Assurance protection juridique : protection des agents publics fonctionnaires ou contractuels, personnels salariés n'ayant pas le statut d'agent public, stagiaire et élu, du Syndicat dans le cadre de ses activités professionnelles ou fonctions pour le compte du Syndicat :
 - Défense pénale des agents du Syndicat
 - Recours d'agent contre des tiers auteurs à leur encontre de violences volontaires, injures, menaces, etc.

Les contrats actuels arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Préalablement au lancement de la consultation pour leur renouvellement, le Syndicat a procédé à une analyse de ses contrats, avec la société PROTECTAS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour :

- Inventorier et analyser les différents risques auxquels le Syndicat, ses personnels et ses élus sont exposés,
- analyser l'ensemble des contrats d'assurances souscrits, les risques effectivement couverts, la sinistralité, et éventuellement mettre en évidence les garanties manquantes, insuffisantes ou excessives,
- assister le Syndicat pour la passation de marchés d'assurances, de la rédaction des pièces de marchés à l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer des marchés d'assurances, selon les lots et les critères ci-après présentés.

Les contrats seront souscrits à effet du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans.

La consultation comprend 5 lots.

- LOT N°1 : « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°2 : « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°3 : « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES »**
- LOT N°4 : « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**
- LOT N°5 : « PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS »**

Les critères de jugement des offres, ci-dessous, seront notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : coef 5
- Tarification : coef 4
- Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coef 1

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE, réunie le 23 novembre 2021, a classé et attribué les marchés aux candidats dont les offres ont été jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses, suivantes :

LOT N°1 : « DOMMAGES AUX BIENS »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Prime TTC/ an de 1.695,60 € pour un taux H.T. de 0,415 €/m².

LOT N°2 : « RESPONSABILITÉ »

CABINET BOUQUEROD PHEULPIN/ Compagnie MMA/ COVEA PJ

Offre de base : Responsabilité générale

Prime TTC/an de 11.472,81 € pour un taux H.T. de 0.24%.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Prime TTC/an de 5.348,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Protection juridique Personne morale

Prime TTC/an de 2.300 € pour un taux H.T. de 0.046 %.

LOT N°3 : « AUTOMOBILE »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Offre de base : Assurance automobile

Prime TTC/an de 7.454,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Marchandises transportées

Prime TTC/an = prime intégrée à la prime de base pour la flotte automobile.

+Prestation supplémentaire éventuelle 2 : Assurance auto-mission collaborateurs

Prime TTC/an = 230,00 €.

+ Prestation supplémentaire éventuelle 3 : Assurance auto-mission élus

Prime TTC/an = 1.150,00 €.

LOT N°4 : « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Offre de base : « garanties du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL »

Décès : 0.27 %.

Accident du travail – maladie professionnelle sans franchise : 0.75 %.

Soit une prime provisionnelle annuelle de 23.476,09 €.

LOT N°5 : « PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS »


2C COURTAGE / CFDP

Prime TTC/an = 369,73 €, pour un taux H.T. de 1,43 € H.T par assuré.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Le Président ne prend pas part au vote.
Adopté.**

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

